



## **ROLE DU DOS (Directeur des Opérations de Secours)**

### **1/ Qui occupe la fonction de DOS ?**

La fonction de DOS doit être règlementairement assurée par le maire ou son adjoint (ou le préfet si celui-ci prend la direction des opérations).

### **2/ Son rôle ?**

Le DOS est responsable de la gestion de la crise au niveau communal. Il a le **pouvoir de décision** et confère une légitimité aux décisions prises au sein du Poste de Commandement Communal (PCC).

Au sein du Poste de Commandement Communal, il

- **signe les arrêtés municipaux**, et notamment celui de mise en œuvre du **Plan Communal de Sauvegarde**,
- **rappelle à chaque membre ses fonctions**,
- **délègue les différentes tâches**,
- **conserve une vision globale de la situation**,
- **valide les décisions prises**,
- **assure la communication institutionnelle**,
- **valide les communiqués destinés aux médias ou à la population**,
- **supervise l'archivage des données, et le suivi juridique et contentieux de l'évènement.**

A l'issue de la crise, il supervise le **retour d'expérience** et la **mise à jour du PCS**.